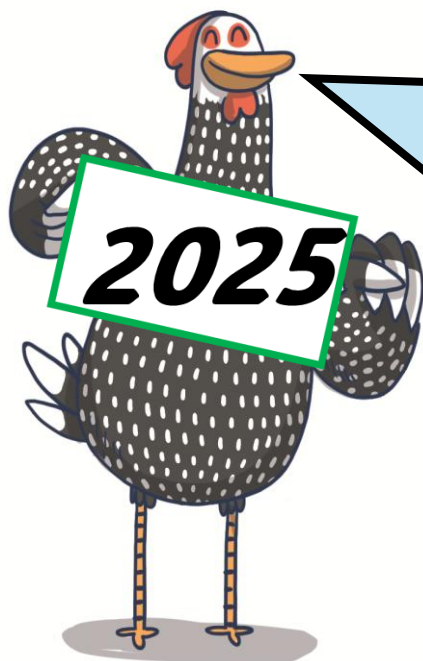




GUIDE DE COLLECTE POUR LES PARTICULIERS

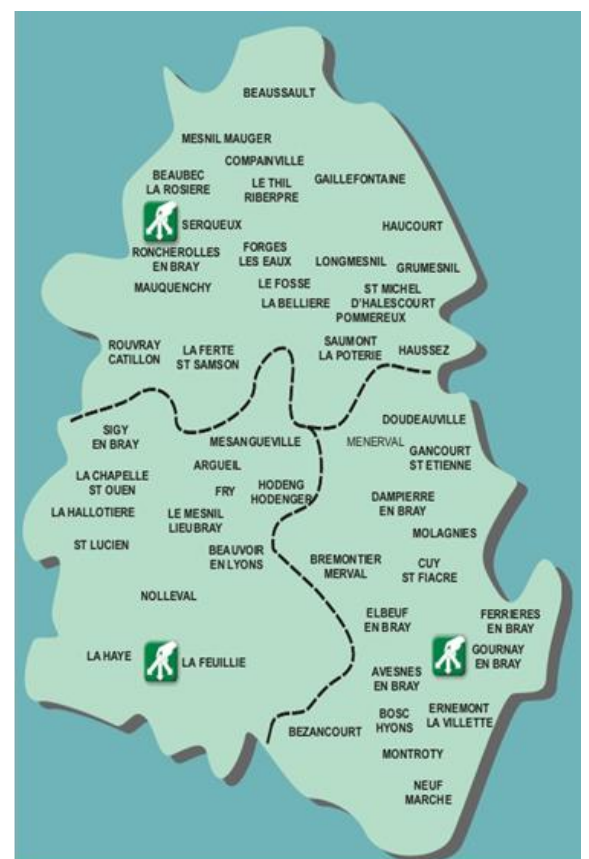
SIEOM :

**-SERVICE INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**-49 COMMUNES, 27 709 HABITANTS
(POPULATION MUNICIPALE 2021 POUR 2024)**

**-3 DÉCHETTERIES : GOURNAY EN BRAY
LA FEUILLIE
SERQUEUX**

-1 QUAI DE TRANSFERT ET 1 PONT BASCULE



Les collectes en porte à porte



→ **Pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**, mises dans les bacs couvercles verts ou les sacs rouges identifiés « SIEOM », les collectes sont :

- * tous les 15 jours pour la majorité des communes, en semaines paires ou impaires ;
- * ou chaque vendredi pour le centre-ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux (les listes des rues sont disponibles sur le site ou auprès du service collecte).

→ **Pour les Recyclables**, mis dans les bacs jaunes ou dans des sacs transparents, la collecte est tous les 15 jours pour toutes les communes, soit en semaines paires ou impaires.



* Les calendriers de collecte par commune sont disponibles sur le site sur

<https://cc4rivers.com/calendriers-sieom> sur l'onglet « Déchets » ; ou sur demande par mail à collecte-tri@cc4rivers.com.



▲ pas de collecte **le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre**, les rattrapages se font les samedis suivants ;

▲ les collectes sont réalisées à partir de 6 h jusqu'à 16 h, les horaires peuvent être modifiés dans certains cas exceptionnels (conditions climatiques, pannes, travaux, etc...) ;

▲ les contenants doivent être sortis la veille au soir, poignées vers la route et rentrés après collecte ;

▲ les ordures ménagères doivent être mises dans des **sacs fermés** dans les bacs couvercles verts du SIEOM (pucés) ou dans les sacs rouges identifiés « SIEOM » pour les usagers en formule sacs ; **tout autre contenant ne sera pas ramassé** (sacs ou bacs non conformes) ;

▲ Les recyclables doivent être mis en **vrac** dans les bacs jaunes du SIEOM (pucés), **vidés** de leurs contenus ou dans des sacs transparents ; tout **autre contenant n'est pas ramassé** (sacs opaques ou noirs ; bacs non conformes) ;

▲ En cas de non-respect des conditions de collecte, des **étiquettes** sont apposées sur les bacs indiquant la raison : erreur de tri ; sacs opaques interdits ; bac trop lourd ; puce bloquée ; demande de collecte non indiquée (pour les bacs à serrures) ;

▲ Pour les bacs à serrures : **bien fermer à clé** le bac, mettre le feu au **vert** afin d'être collecté ; en cas de non-présence de feu ou de feu illisible, pas de collecte.

La Redevance Incitative

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la **Redevance Incitative** remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) présente sur la taxe foncière. Elle est au même titre **obligatoire** et payable au Centre des Finances Publiques (voir le règlement de facturation disponible sur le site). Les conditions de facturation sont spécifiées dans la partie facturation.

LES DOTATIONS :

→ **EN BACS :**

En résidence principale (selon nombre de personne(s) dans le foyer)



Nombre de personnes ménages	Volume OMR	Volume Recyclables
1 personne	80 l	120 l
2 personnes	120 l	120 l
3 personnes	180 l	240 l
4 ou 5 personnes	240 l	240 l
+de 5 personnes	360 l	360 l

En résidence secondaire : choix du volume des bacs selon production de déchets

→ **EN SACS PRÉPAYÉS :**



Type d'utilisateur	Sacs Ordures ménagères Sac rouge SIEOM	Sacs SELECTIF Sac jaune
Résidence principale 1 personne	1 dotation de 35 sacs / an	50 sacs
Résidence principale 2 et + personnes	50 sacs En 2 dotations de 25 (1 par semestre)	50 sacs
Résidence secondaire	1 dotation de 20 sacs	25 sacs
Professionnel	1 dotation de 50 sacs	50 sacs
Dotation supplémentaire	20 sacs	

Résidence principale : habitation sans place de stockage pour les bacs, personnes âgées ou handicapées.

Résidence secondaire : dotation **obligatoire la 1^{ère} année et au bout de 3 ans sans dotation** en OMR (dotation de 20 sacs par an + 1 rouleau de sacs jaunes)

▲ dotations de sacs prépayés à récupérer :

-pour les résidences principales : au bureau du SIEOM, sauf pour la ville de Forges les Eaux où la récupération se fait au Service Technique,

-pour les résidences secondaires : au bureau du SIEOM ou dans les déchèteries après demande spécifique une semaine avant le retrait ;

▲ changement de volume de bac, sans coût supplémentaire sur justificatif obligatoire où moyennant 55 €.



LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

(selon dernier règlement de facturation chapitre 2 paragraphe 1)

1221-1-Les ordures ménagères

Les ordures ménagères comprennent les déchets (matériaux, objets et résidus) solides résultant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de lieu d'habitation ou de résidence : les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, les reliefs de repas, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres, les poussières, les feuilles, les chiffons et les balayures, ainsi que les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus du bricolage familial lorsque ceux-ci sont présentés en très petites quantités et respectent les prescriptions du présent règlement, notamment de l'alinéa ci-dessous.

Les matériaux, objets et résidus présentés à la collecte ne doivent pas, à raison de leur nature, de leur consistance, de leurs dimensions, de leur poids, générer de sujétion technique particulière pour leur pré collecte, leur collecte ou leur traitement, dans le cadre de l'application du présent règlement.

Les déchets qui ne répondent pas aux prescriptions ci-dessus, notamment les déchets décrits à l'article « 1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité » ne relèvent pas de la catégorie des ordures ménagères et ne peuvent être assimilés aux ordures ménagères.

1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité

Ne relèvent pas des ordures ménagères, ne sont pas assimilables aux ordures ménagères et par conséquent ne sont pas collectés les déchets suivants :

- a) les déchets liquides et pâteux, les déchets contenant des liquides ou imbibés de liquides (boissons, huiles, eaux, jus de cuisson, sauces...) ; seuls les déchets secs ou égouttés sont acceptés ;
- b) les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus de travaux publics ou particuliers ;
- c) les déchets d'activités de soins à risque infectieux (notamment les instruments coupants, piquants ou tranchants, les aiguilles, les pansements, les déchets anatomiques...) ;
- d) les matières fécales, matières de vidange, excréments et autres matières rebutantes... ;
- e) les matières nocives, toxiques, corrosives, inflammables, explosibles... ;
- f) les déchets d'animaux tels que pièces de viande, résidus d'équarrissage, cadavres ou morceaux de cadavres... ;
- g) les déchets volumineux à moins que ceux-ci ne soient préalablement pliés ou découpés puis placés à l'intérieur des récipients ;
- h) les déchets présentant des parties coupantes tranchantes ou piquantes à moins que ces déchets ne soient préalablement enveloppés de manière à supprimer le risque de blessure, sauf les déchets mentionnés au c) ;
- i) les déchets d'équipement électriques et électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique, téléphonie). Ils font l'objet d'une filière dédiée ;
- j) les déchets faisant l'objet d'une responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Il est **interdit** de verser ou de déposer ces déchets et matières dans les conteneurs mis à disposition par le SIEOM et destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets assimilés.

Il est **interdit** de déposer des **cendres chaudes, des matières brûlantes, incandescentes ou en ignition** dans les conteneurs mis à disposition par le SIEOM et destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets assimilés.

LES RECYCLABLES :

Tous les emballages se trient, même les petits !!!

Les questions à se poser : « C'est un emballage ? » ou « Cela a contenu quelque chose ? »

MIS EN VRAC DANS LE BAC VIDÉS ET NON EMBOÎTÉS :



Bouchons, Capsules,
Couvrecks, Opercules,
Collerettes et Couronnes



Capsules café,
Bougies chauffe-plat,
Barquettes, Boîtes et Feuilles



Sachets café
Poches de compote



Tubes de crème
Plaquettes et blisters
de médicaments



**TOUS LES AUTRES EMBALLAGES
EN PLASTIQUE**



Bidons jusqu'à 10 l sans
pictogramme de
produits dangereux





emballages de « produits dangereux » :



Bidons de +
de 10 l

emballages imbriqués, emboîtés :



emballages souillés :



emballages avec restes alimentaires :





LE VERRE :

Colonnes à verre présentes dans les communes et dans les 3 déchetteries

Tout dépôt sauvage au pied des conteneur est **interdit** et **passible d'amende**.



▲ les couvercles en acier ou plastique vont dans les recyclables (bacs jaunes ou sacs transparents)



▲ la faïence, la vaisselle en verre, les pots en terre, miroirs, vitres, glaces, ampoules,



LES APPORTS DANS LES 3 DÉCHETTERIE

(Gournay en Bray, La Feuillie, Serqueux) Badge obligatoire



à partir du 1^{er} septembre homogénéité des horaires d'accueil de l'après-midi pour les 3 déchetteries (modification La Feuillie)

HORAIRES D'ÉTÉ : du 1er Avril au 31 Octobre			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE*
LUNDI	13h30 - 17h45	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
MARDI	13h30 - 17h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45
JEUDI	13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	FERMÉE
VENDREDI	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	10h - 11h45 13h30 - 17h45	13h30 - 17h45
SAMEDI	8h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h30 - 11h45 13h30 - 17h45	9h - 11h45 13h30 - 17h45

HORAIRES D'HIVER : du 2 Novembre au 31 Mars			
	GOURNAY	SERQUEUX	LA FEUILLIE
LUNDI	13h30 - 16h45	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
MARDI	13h30 - 16h45	FERMÉE	FERMÉE
MERCREDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45
JEUDI	13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	FERMÉE
VENDREDI	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	13h30 - 16h45
SAMEDI	9h30 - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45	10h - 11h45 13h30 - 16h45

***À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Déchets acceptés :

Apports des particuliers :

2 m³ maximum / jour



AMPOULES / NÉONS



APPAREILS ÉLECTRIQUES



GROS ARTICLES BRICO-JARDIN



PETITS ARTICLES BRICO-JARDIN



MACHINES BRICO / JARDIN THERMIQUES



BATTERIES AUTOMOBILES



BOIS



BOUTEILLES DE GAZ



CARTOUCHES ENCRE



CARTONS



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)



EMBALLAGES EN VERRE



EXTINCTEURS



GRAVATS INERTES



HUILES DE VIDANGE



HUILES ALIMENTAIRES



GROS JOUETS



PETITS JOUETS



LAINE DE ROCHE



LAINE DE VERRE



MENUISERIES VITRÉES



MEUBLES LITERIE



MÉTAUX



PALETTES



PILES ET BATTERIES



PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE



ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS



RADIOGRAPHIE



RÉUTILISATION / RÉEMPLOI



TEXTILES



TOUT-VENANT

TOUT-VENANT NON VALORISABLE



VÉGÉTAUX



PNEUMATIQUES

DÉCHETS INTERDITS :

- Ordures ménagères
- Amiante
- Pneus de véhicules légers jantés
- Pneus agricoles et pneus poids lourds
- Déchets radioactifs ou de laboratoire
- Déchets de garage (éléments de carrosserie, épaves...)
- Déchets de soin

Liste non exhaustive pouvant être soumise à modification



▲ la pré-collecte dans un sachet des « couettes, oreillers, **rideaux et voilages** » est faite avant la mise dans la **benne Eco-maison**, aussi les édredons, oreillers, traversins, polochons, coussins, sacs de couchage, sur-matelas (sans mousse, ni latex, ni ressort), coussins pour animaux domestiques, relèves matelas ;

▲ **benne éco-maison** : meubles mono ou multi matériaux (bois, mousse, latex, tissu, cuir, plastique, ferraille, verre, pierre, céramique...), meubles cassés, abimés, en morceaux, matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés ; meubles démontés à l'état de planches, **gros jouets et articles de bricolage et de jardins** ;

▲ * **pneus véhicules légers déjantés** acceptés **seulement** en déchèterie de **Gournay** ;

▲ le badge d'accès : formulaire sur le site de la CC4R onglet « déchets » ; auprès des mairies ou au SIEOM soit par mail sur badge@cc4rivieres.com ou en accueil public ; en cas de **perte**, de **détérioration** ou de **non-restitution** du badge (délai d'un mois en cas de départ), facturation de **30 euros** sous certaines conditions ;

▲ règlement intérieur affiché dans les 3 déchetteries

Récupération interdite	Dépôts sauvages interdits sous peine d'amende	Sacs noirs fermés interdits pour vos dépôts			
Le non-respect du règlement intérieur peut provoquer le blocage temporaire ou définitif de votre badge d'accès					



Aide à l'achat pour les équipements mulching (kit mulching et tondeuse équipée) subvention d'un montant de 50 % dans la limite de 50 € pour un kit mulching, forfait de 50 € pour une tondeuse fonction mulching.

Aide à l'achat pour un robot-tondeuse : 50 €

Conditions : résider sur le SIEOM, un équipement par foyer, sur présentation de facture et RIB du titulaire

La prévention déchets

LE COMPOSTAGE :

Afin de réduire les déchets alimentaires végétaux et de jardin, certains déchets peuvent être mis dans des composteurs. Le compost obtenu permet d'être utilisé pour le jardin, les plantations, les jardinières et massifs ou en paillage. A mettre dans le composteur :



-des bioseaux pour les immeubles ou maisons sans terrain permettent d'apporter vos déchets en déchetterie de Gournay en Bray. En France, 30 % de déchets évités dans les poubelles ménagères.



C'EST NOUVEAU!

Aide à l'achat pour un composteur ou lombricomposteur :
50 % du montant à hauteur de 50 € pour les composteurs et 60 € pour les lombricomposteurs.

Conditions : résider sur le SIEOM, un équipement par foyer, sur présentation de la facture d'achat et le RIB du titulaire.



STOP PUB :



760 000 tonnes d'imprimés publicitaires distribués, l'équivalent de 12 millions d'arbres... Afin d'éviter les publicités dans vos boîtes aux lettres, vous pouvez obtenir un stop pub auprès de nos services ou le télécharger sur le site de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/sites/default/files/2021-09/stop-pub-autocollant.pdf>

LES RECYCLERIES :

Donnez une deuxième vie à vos objets : électroménagers, vêtements, livres....

→partenariat avec les Recycleries de Gournay en Bray (nouveau) et de Neufchâtel en Bray

Vos objets, vêtements, électroménager, jouets, etc... peuvent être déposés directement dans les recycleries ou apportés dans les déchetteries.



LES BOITES À LIVRES :

Ne jetez pas vos livres, pensez aux boites à livres

Site pour consulter les boites à lire en France : <https://www.boite-a-lire.com/>

Communes	Emplacements
Beaubec la Rosière	près de la mairie
Cuy Saint Fiacre	salle des fêtes/face école
Ferrières en Bray	à côté de l'ancienne poste
	au square Marre D'argent
	Le Forêt
	à Laudencourt
Forges les Eaux	au lac
Gaiffeontaine	salle polyvalente
Gournay en Bray	place d'Armes
	parc de l'Hotel de Ville
	dans l'angle av. Pasteur et rue Copernic
Hodeng Hodenger	ancienne cabine téléphonique
Mauquenchy	impasse de l'école
Menerval	cour de la mairie
Montroty	place de l'église
Neufmarché	à côté de l'école maternelle
Pommereux	à côté de l'arrêt de bus
Serqueux	parking mairie

LES TEXTILES :

Donner une seconde vie aux textiles et chaussures avec **Refashion** : pour **trouver la déchetterie, le conteneur ou les boutiques équipées près de chez vous ?** <https://refashion.fr>



TEXTILES



Déposez vos vêtements,
linge de maison et chaussures
dans un point d'apport.

Le bon geste en 2 étapes



Vos vêtements et votre linge
de maison propres et secs
dans un sac fermé (30L).



Ne pas déposer d'articles
humides, ni souillés.



Vos chaussures liées par paire
et dans un sac fermé (30L).



Flutez ce code pour
plus d'informations sur
le devenir de vos dons.

1. Rendez-vous sur refashion.fr/citoyen pour trouver
le point d'apport le plus proche de chez vous.

2. Déposez vos textiles selon les consignes
ci-dessous :

La facturation

Selon le règlement de facturation validé par délibération du 28/03/2024, consultable sur le site www.cc4rivers.com à l'onglet « déchets ».



GRILLE TARIFAIRE 2025 :

MENAGES

SELON DELIBERATION DU 07 NOVEMBRE 2024

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE-CC4R

NIVEAU DE SERVICE A :						
MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères (par bac couvercle vert)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €
Forfait *	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	217 €	255 €	303 €	342 €	420 €	648 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €
NIVEAU DE SERVICE B :						
MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères (par bac couvercle vert) → cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €	97 €
Forfait*	133 €	171 €	219 €	258 €	336 €	564 €
Minimum facturé	230 €	268 €	316 €	355 €	433 €	661 €
Levée supplémentaire	6 €	9 €	14 €	19 €	23 €	42 €

Conditions :

- L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque bac. La règle du prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).
 - La facturation pour la Redevance Incitative 2025 se fera en trois fois, les périodes sont les suivantes :
 - *du 1^{er} janvier 2024 au 30 avril 2025 ;
 - *du 1^{er} mai 2025 au 31 août 2025 ;
 - *du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025.
 - Une facturation sera réalisée début 2026 du « solde 2025 », comprenant les levées supplémentaires 2024, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2024 et les refacturations
 - Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire après la date de fin de dossier communiqué au service sera réalisé et, de ce fait, le dossier sera arrêté à la date de la dernière levée.
 - Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications des foyers ou moyennant un coût de 55 euros.
 - Le changement de bac de recyclables en volume supérieure est possible, après accord du service et à la suite de l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire ;
 - En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'usager référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.
 - caution serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.
- Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, la caution ne sera pas redonnée.

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale Abonnement + Forfait 1 personne (35 sacs) * + Forfait 2 personnes et plus (50 sacs) *	84 € 133 € 171 €	97 € 133 € 171 €
Résidence Secondaire (RS) Abonnement + Forfait *	84 € 69 €	97 € 69 €
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR : (collectes, transports et traitements)	69 €	

*chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus obligatoirement pour chaque habitation principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.

Le prorata temporis ne s'applique qu'à l'abonnement.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

-pour les résidences principales :

*dotation de 35 sacs pour usager seul :

- 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;
- l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- possibilité de commande supplémentaire ;
- en cas d'arrivée à partir d'août 2024, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 57 euros.

*dotation de 50 sacs pour 2 personnes et plus :

- 2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;
- en cas d'arrivée à partir d'août 2024, un rouleau de 25 sacs sera affecté obligatoirement par facture ;
- l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- possibilité de commande supplémentaire.

-pour les résidences secondaires :

- 1 facture par année ;
- l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs ;
- dotation de sacs sur demande écrite pour les RS déjà facturées ;
- en cas de non-dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte ;
- pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est obligatoire.
- obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotation depuis 3 années.

•Toute commande de rouleau pourra être faite, après demande écrite (mail ou courrier) auprès du service facturation, soit rouleau de **20 sacs pour 69 euros**, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles L.2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'obligation pour les ménages de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi tout ménage est tenu de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une redevance « par défaut » comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit 84 € ou 97 € ;
- forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit 336 €.

Convention de délégation et mutualisation :

- la convention de délégation permet au locataire d'être payeur de la facture à la place du propriétaire.
- la mutualisation : mutualisé plusieurs adresses ensemble avec une seule entité payeur, le volume du bac doit correspondre au cumul du nombre de personnes composant chaque foyer mutualisé.



▲ les factures sont à régler **au Trésor public** soit par chèque bancaire ou postal, par titre interbancaire au format SEPA (TIPSEPA), par virement bancaire, en espèce ou carte bancaire auprès d'un paiement de proximité, par carte bancaire sur internet (PAYFIP) . Le Trésor public est situé au 6 rue du Pot d'Etain, 76270 Neufchâtel en Bray, 02.35.93.02.23 sgc.n-g.recettes@dgfip.finances.gouv.fr **Le SIEOM ne peut recevoir aucun règlement.**

▲ le paiement de proximité chez les buralistes agréés avec le code sur la facture :
-à Gournay en Bray : Le Celtique, le Diplomate, le Nemrod, le relais Paris- Dieppe ;
-à Forges les Eaux : la Source, le Commerce, le Kiosque Normand
-à Gaillefontaine : Mag Presse



▲ des conventions de **délégation de facturation** pour que les locataires soient destinataires de la facture peuvent être mises en place. Après **validation du service facturation**, les factures seront envoyées aux locataires.

▲ Pour tout changement de situation (déménagements, emménagements, ventes, achats, départs en maison de retraite, etc...), fournir un justificatif **obligatoirement** auprès du service facturation, sinon la facturation continue aux données connues par le service. La liste des justificatifs est disponible sur le règlement de facturation en l'annexe 2.



Portail usager : pour s'enregistrer utiliser la clé d'activation disponible sur votre facture ou sur demande auprès des services pour consultation du dossier, des levées des bacs, des passages en déchetterie, réalisation de démarches, factures, questions, etc...

Paiement par prélèvement automatique (règlement de prélèvement consultable sur le site) , paiement à échéance en 1 fois à chaque facture ou en 10 fois sans frais.

<https://cc4rivers.com/portail-sieom>



Le financement

Le Service Public de Gestion des déchets est financé essentiellement par la Redevance Incitative, mais aussi par les ventes de matériaux et les apports en déchetteries des professionnels.

Le SIEOM bénéficie également de certaines subventions par des éco-organismes comme CITEO, Re-fashion, Eco maison, Ecosystem, Ecologic, etc...

Les sanctions en cas de non respect

→ **non-dotation en bacs ou sacs, selon le code des collectivités territoriales :**

Le règlement de facturation ainsi que la délibération annuelle validés par le conseil communautaire de la CC4R, précisent le caractère **obligatoire** de la redevance incitative, et la mise en place d'une « redevance par défaut » (voir article « usager refusant de s'abonner au service (à consulter dans «La facturation »



→ **brûlage ou dépôts sauvages :**

Selon la circulaire du 18 novembre 2011, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, une contravention de 450 € peut être appliquée, selon l'article 131.13 du code pénal.

Le **décret 2015-337** publié au Journal officiel le **27 mars 2015** aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritiques sur la voie publique, de 450 €, contravention de 3^{ème} classe.

→ **Agents du SIEOM :**

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet de dépôt de plainte auprès des services de police.

Les infractions ci-après constituent des délits pouvant entraîner les peines suivantes :

- **Violences** : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 222.11 du Code Pénal) ;
- **Menaces et actes d'intimidation** : 2 ans d'emprisonnement 30 000 € d'amende (article 433.3 Code Pénal) ;
- **Outrages** : 7 500 € d'amende (article 433.5 du Code Pénal) (paroles, gestes, etc...de nature à porter atteinte à la dignité d'une personne chargée d'une mission du secteur public).

Services déchetteries, collectes, tri, prévention
33 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray

 **02.35.90.92.64**

Accueil public ou téléphonique : du lundi au vendredi 9h-12h /13h30 à 16h30

*** Service Collecte-tri des déchets de proximité** (Ordures ménagères, recyclables, verre)



collecte-tri@cc4rivieres.com

***Service déchetteries**



dechetteries@cc4rivieres.com

badge@cc4rivieres.com

***Service Prévention déchets et Animations**



reduction.dechets@cc4rivieres.com

Services facturation, changements de situation

(factures, emménagements, déménagements...)

2 avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray (CC4R)

Accueil public ou téléphonique : lundi et jeudi 13h30-16h30

mardi, mercredi et vendredi : 9h-11h45 /13h30-16h30



02.35.09.85.69



facturation@cc4rivieres.com

Site et pages Facebook :



www.cc4rivieres.com onglet « déchets »



CC4R et SIEOM



